SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Rhepanol-Grundierung 1 S

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Couche primaire

Utilisations déconseillées

À n'utiliser que pour les besoins prévus.
Le produit est destiné à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	FDT Flachdach Technologie GmbH & Co. KG	
Rue:	Eisenbahnstraße 6-8	
Lieu:	D-68199 Mannheim	
Téléphone:	+49 (621) 8504100	Téléfax: +49 (621) 8504200
e-mail:	kundenservice@fdt.de	
Interlocuteur:	Marco Anderer	Téléphone: +49 (621) 8504563
e-mail:	marco.anderer@fdt.de	
Internet:	http://www.fdt.de	
Service responsable:	Arbeitssicherheit und Umweltschutz	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Centre antipoison (Mayence, Allemagne)
+49 (0)6131-19240 (24h - de, en)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Liquide inflammable: Flam. Liq. 2
Toxicité aiguë: Acute Tox. 4
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Toxicité pour la reproduction: Repr. 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3
Mentions de danger:
Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Susceptible de nuire au foetus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone
toluène
xylène
éthylbenzène

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient en conformité avec les réglementations nationales de l'élimination.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]			
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone			10-<20 %
	203-550-1	606-004-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H332 H319 H335 EUH066			
1330-20-7	xylène			5<15 %
	215-535-7	601-022-00-9		
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2; H226 H312 H332 H315			
108-88-3	toluène			5-<15 %
	203-625-9	601-021-00-3		
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H361d H315 H336 H373 H304			
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			1,0-<5 %
	200-662-2	606-001-00-8	01-2119471330-49	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
100-41-4	éthylbenzène			1-<5 %
	202-849-4	601-023-00-4		
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H373 H304			
1314-13-2	oxyde de zinc			1,0-<1,5 %
	215-222-5	030-013-00-7		
	Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 1; H400 H410			
10584-98-2	4,4-dibutyl-10-éthyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle			<0,2 %
	234-186-1			
	Muta. 2, Repr. 1A, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT RE 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H341 H360 H302 H315 H319 H372 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'apparition de troubles ou de troubles persistants, consulter un médecin.
Éloigner de la zone de danger les victimes et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.
Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: Rougeurs et irritations.
En cas de contact avec les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.
Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO_2). Sable. Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de décomposition thermique, des gaz et vapeurs dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Mesure de précaution concernant les personnes : cf. Section 8
Evacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Couche primaire

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
100-41-4	Ethylbenzène	20	88,4		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
108-10-1	Méthylisobutylcétone	20	83		VME (8 h)	
		50	208		VLE (15 min)	
108-88-3	Toluène	20	76,8		VME (8 h)	
		100	384		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
1314-13-2	Zinc (oxyde de, poussières)	-	10		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
108-10-1	4-Méthyl-2-Pentanone; Méthylisobutylcétone	Méthylisobutylcélone	2 mg/l	Urine	en fin de poste
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine
108-88-3	Toluène	Toluène	1 mg/l	Sang	en fin de poste
1330-20-7	Xylènes (techniques)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale		4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique		4,2 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique		11,8 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation		155,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation		14,7 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation		208 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation		83 mg/m³
108-88-3	toluène			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale		8,13 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique		226 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique		384 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation		226 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation		56,5 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation		343 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation		192 mg/m³
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale		62 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique		62 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique		186 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation		200 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation		2420 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation		1210 mg/m³
1314-13-2	oxyde de zinc			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale		0,83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique		83,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique		83,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation		2,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation		5 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone	
Eau douce		0,6 mg/l
Eau de mer		0,06 mg/l
Sol		1,3 mg/kg
Sédiment marin		0,83 mg/kg
Sédiment d'eau douce		8,27 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		27,5 mg/l
108-88-3	toluène	
Eau douce		0,68 mg/l
Sol		2,89 mg/kg
Sédiment d'eau douce		16,39 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		13,61 mg/l
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	
Eau douce		10,6 mg/l
Eau de mer		1,06 mg/l
Sol		29,5 mg/kg
Sédiment marin		3,04 mg/kg
Sédiment d'eau douce		30,4 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
1314-13-2	oxyde de zinc	
Eau douce		0,02 mg/l
Eau de mer		0,06 mg/l
Sol		35,6 mg/kg
Sédiment marin		56,5 mg/kg
Sédiment d'eau douce		117,8 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,05 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact avec la peau, rincer le produit à l'eau et au savon ou à l'aide d'un détergent approprié.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches avec protections latérales.

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Porter des gants appropriés.
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances

chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré)

Protection de la peau

Vêtement de protection : Les bras et les jambes doivent être entièrement recouverts.

Protection respiratoire

"En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome."

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	bleu	
Odeur:	caractéristique	
		Testé selon la méthode
pH-Valeur:	non déterminé	
Modification d'état		
Point de fusion:	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	56 °C	
Point d'éclair:	-18 °C	
Inflammabilité		
gaz:	non déterminé	

Dangers d'explosion

Même si le produit n'est pas explosible, la formation de mélanges explosibles vapeur/air reste possible.

Limite inférieure d'explosivité:	1,1 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	13,0 vol. %	
Température d'inflammation:	460 °C	
Température d'auto-inflammabilité		
gaz:	non déterminé	
Température de décomposition:	non déterminé	
Propriétés comburantes		
non déterminé		
Pression de vapeur: (à 20 °C)	247 hPa	
Densité (à 20 °C):	1,15 g/cm³	ISO 2811
Hydrosolubilité:	insoluble	
Coefficient de partage:	non déterminé	
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	240 mPa·s	ISO 2555
Viscosité cinématique:	non déterminé	
Densité de vapeur:	non déterminé	
Teneur en solvant:	non déterminé	

9.2. Autres informations

Teneur en solide:	non déterminé

Pas de données supplémentaires disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactivité dangereuse dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de pyrolyse, toxique. Composés de chlore.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (par inhalation aérosol) 3,761 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voies d'exposition	Méthode	Dose	Espèce	Source
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone				
	par voie orale	DL50	2080 mg/kg	Rat	OECD 401
	dermique	DL50	>16000 mg/kg	Lapin	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	8,3-16,6 mg/l	Rat	OECD 403
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
1330-20-7	xylène				
	par voie orale	DL50	4300 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	3200 mg/kg	Lapin	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	11 mg/l	Rat	
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
108-88-3	toluène				
	par voie orale	DL50	>5000 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	>5000 mg/kg	Lapin	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	31 mg/l	Rat	
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone				
	par voie orale	DL50	5800 mg/kg	Rat	OECD 401
	dermique	DL50	>15800 mg/kg	Rat	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	76 mg/l	Rat	
100-41-4	éthylbenzène				
	par voie orale	DL50	3500 mg/kg	Rat	GESTIS
	dermique	DL50	15400 mg/kg	Lapin	GESTIS
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	17,2 mg/l	Rat	
	par inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
1314-13-2	oxyde de zinc				
	par voie orale	DL50	> 5000 mg/kg	Rat	
10584-98-2	4,4-dibutyl-10-éthyl-7-oxo-8-oxa-3,5-dithia-4-stannatétradecanoate de 2-éthylhexyle				
	par voie orale	ATE	500 mg/kg		

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (toluène), (éthylbenzène)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au foetus. (toluène)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	509 mg/l	96 h	Pimephales promelas	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	400 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	170 mg/l	48 h	Daphnia magna	
	Toxicité bactérielle aiguë	(275 mg/l)			Pseudomonas putida	
1330-20-7	xylène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	26,7 mg/l	96 h	Tête de boule	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,2 mg/l	72 h		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
108-88-3	toluène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	24 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	12 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	11,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	
	Toxicité bactérielle aiguë	(29 mg/l)			Pseudomonas putida	
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5540 mg/l	96 h	Onchorhynchus mykiss	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	6100 mg/l	48 h	Daphnia magna	
	Toxicité pour les algues	NOEC	4740 mg/l	2 d	Selenastrum capricornutum	
100-41-4	éthylbenzène					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	3,6 mg/l	96 h		GESTIS
1314-13-2	oxyde de zinc					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,31 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	0,21 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	2,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	
	Toxicité pour les algues	NOEC	0,04 mg/l		Pseudokirchneriella subcapitata	

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
108-10-1	4-méthylpentane-2-one, méthylisobutylcétone	1,31
108-88-3	toluène	2,73
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	-0,24
100-41-4	éthylbenzène	3,15

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

À évacuer selon les réglementations légales.
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets-Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 640D 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Peintures
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	163 640D 650
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Paint
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Marine pollutant:	Nein
Dispositions spéciales:	163
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E2
EmS:	F-E, S-E

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU:	UN 1263
14.2. Nom d'expédition des Nations unies:	Paint
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3

Dispositions spéciales:	A3 A72
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité dégagée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2004/42/CE (COV): 51,59%

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable
Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: non applicable
Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune/aucun
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH: aucune/aucun

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Modifications

Version 1,00 - première ébauche - 26.01.2012
Version 1,01 - Classification / marquage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (SGH/CLP) et révision générale - 24.06.2015

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les imissions
CAS : Chemical Abstracts Service
CE : Concentration effective
CE : Communauté européenne
NE : Norme européenne
IATA : International Air Transport Association
Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : International Civil Aviation Organization
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
CLP : Classification, Labeling, Packaging
IUCLID : International Uniform ChemicaL Information Database
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
VwVws : Règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux
CPE : Classe de pollution des eaux
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
DNEL : Derived No Effect Level
PNEC : Predicted No Effect Concentration
TLV : Threshold Limiting Value
STOT : Specific Target Organ Toxicity

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au foetus.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité sont destinées à décrire les règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et sont basées sur les connaissances actuelles. La fiche technique de sécurité a été créée sur la base des informations des fabricants en amont par :

REACheck Solutions GmbH, Mühlstraße 94a, 63741 Aschaffenburg, Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-Mail: eu-sds@reacheck.eu, www.reacheck.eu

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)